

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHAASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

<p>DELIBERATION N° 2026-054</p>	<p>Ressources Humaines</p> <p>Renouvellement du Comité Social Territorial (CST) – Détermination du nombre des représentants du personnel titulaire et de la Collectivité</p>
-------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L.251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 2022-051 du 04 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial et détermination du nombre des représentants du personnel titulaire et de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être renouvelé tous les 4 ans dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2026 à 134 agents ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Lambesc
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires égal à celui des représentants de la Collectivité, soit 4
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance
Rémy ROCCHIA**

**Le Maire de Lambesc,
Philippe RAZEYRE**

